



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°76-2018-17

PUBLIÉ LE 9 FÉVRIER 2018

# Sommaire

## **Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET**

76-2018-02-09-002 - Arrêté portant interdiction temporaire de circulation des poids-lourds de plus de 7,5 t sur la RD 6014, suite aux conditions météorologiques sur l'île de France (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2018-02-09-002

**Arrêté portant interdiction temporaire de circulation des  
poids-lourds de plus de 7,5 t sur la RD 6014, suite aux  
conditions météorologiques sur l'île de France**

*Arrêté portant interdiction temporaire de circulation des poids-lourds de plus de 7,5 t sur la RD  
6014, suite aux conditions météorologiques sur l'île de France*

## PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

ROUEN, le 09 février 2018

Affaire suivie par : DDTM/SE3D/BST  
Tél : 02 35 58 54 09  
Courriel : [ddtm-se3d-bst@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-se3d-bst@seine-maritime.gouv.fr)

La PRÉFÈTE  
de la Région Normandie,  
Préfète de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite.

## ARRÊTÉ

**Objet** : Arrêté portant interdiction temporaire de circulation des poids-lourds >7,5 t sur la RD 6014, suites aux conditions météorologiques sur l'île de France.

### VU :

Le Code de la Route et notamment son article R411-18 ;  
La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;  
Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;  
Le décret du 16 février 2017 du Président de la République nommant Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;  
l'arrêté préfectoral n°17-141 du 27 octobre 2017 modifié portant délégation de signature à M. Jean-Marc MAGDA, sous-préfet, directeur de cabinet ;  
L'arrêté n°2018-00087 de la préfecture de police de Paris, et, l'arrêté n°18-20 de la zone de Défense Ouest interdisant la circulation des poids-lourds dans le cadre du plan neige verglas d'île de France et du plan intempérie en zone ouest sur les réseaux routiers à destination de l'île de France.

### CONSIDÉRANT :

Que l'importance de l'événement météorologique est de nature à rendre particulièrement difficile la circulation sur le secteur Francilien et porte atteinte à la sécurité des usagers ;

## ARRÊTÉ

### Article 1 :

La circulation est interdite temporairement sur la RD 6014 dans le sens Rouen-Paris à partir des couvertures Saint-Paul (jonction RN 28 / RD 6014) à compter de la date et l'heure de signature du présent arrêté aux PL de plus de 7,5 t.

### Article 2 :

L'interdiction temporaire de circuler mentionnée à l'article 1er, ci-dessus, n'est pas applicable aux :

- Véhicules habilités des services publics,
- Véhicules des forces de l'ordre,
- Véhicules de secours et d'intervention,
- Véhicules des gestionnaires du réseau routier,

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – CS16036 – 76 036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr)  
Site internet : [www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)

- Véhicules de dépannage et remorquage agréés sur le réseau routier.

**Article 3 :**

Le fait pour tout conducteur de contrevenir à l'interdiction temporaire de circuler mentionnée à l'article 1er du présent arrêté sera puni de l'amende prévue pour les contraventions de 4<sup>e</sup> classe conformément à l'article R411-18 alinéa 5 du code de la route.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

**Article 5 :**

Ampliation du présent arrêté est adressée pour exécution :

- Au Groupement de Gendarmerie de la Seine-Maritime,
- À la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Seine-Maritime,
- À la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime,
- À la Direction de l'Exploitation de la Société des Autoroutes Paris-Normandie.

Ampliation du présent arrêté est adressée pour information :

- Au Secrétariat Général de la Préfecture de la Seine-Maritime ,
- À la Direction des Services Départementaux d'Incendie et de Secours de la Seine-Maritime,
- À la Direction du Service d'Aide Médicale Urgente 76,
- À la Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest (DIRNO),
- À la Direction des Routes des Conseils Départementaux du Calvados et de Seine-Maritime,
- À la direction des routes de la Métropole Rouen Normandie

Fait le 09 février 2018 à 12H25  
A ROUEN

Pour la Préfète et par délégation,

Pour la Préfète et par délégation,  
le Directeur de Cabinet

Jean-Marc MAGDA